

ANNEXE I

Convention pour la surveillance épidémiologique dans l'exploitation avicole

Je soussigné:	(nom et prénom),
Responsable du troupeau de volailles portant le numéro :	BE ¹ - <input type="text"/> - <input type="text" value="03"/>
Établi à	(adresse du troupeau),
désigne, en application de l'article 37 de l'arrêté Royal du 17 juin 2013 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'oeufs à couvrir et relatif aux conditions d'autorisation pour les établissements de volailles,	
Dr.	(nom et prénom),
Pour la surveillance épidémiologique du troupeau susmentionné.	
Le soussigné,	
Dr.	(nom et prénom),
Vétérinaire agréé titulaire du numéro d'ordre :	<input type="text"/> - <input type="text"/>
accepte cette désignation en tant que vétérinaire d'exploitation.	
Il s'engage à désigner en cas d'empêchement ou de maladie un vétérinaire agréé en remplacement.	
Fait à:	(date),
en triple exemplaire, un pour le responsable, un pour le vétérinaire et un pour l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Le responsable:	Le vétérinaire agréé (cachet et signature)

¹ Pour un couvoir, il y a lieu de compléter le numéro d'autorisation à 4-chiffres dans les 4 premières cases après "BE" et de biffer le reste.